

Vincent VAN QUICKENBORNE

Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et de la Mer du Nord

Bruxelles, le 24 novembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tolérance zéro pour la violence contre la police

Au cours des dernières semaines, nos policiers ont souvent été la cible de violences. C'est inacceptable. Ils veillent à notre sécurité et, en ces temps difficiles de corona, ils protègent également notre santé publique. Le ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne a élaboré une politique de tolérance zéro en collaboration avec le Collège des procureurs généraux.

Dorénavant, tout acte de violence physique grave à l'encontre de la police sera vigoureusement poursuivi. La circulaire existante sera considérablement renforcée.

Tolérance zéro

Ces dernières années, les sanctions pour ce type d'infraction ont été considérablement renforcées. Fin 2017, une circulaire a été rédigée par le Collège des procureurs généraux. Cette circulaire prévoyait une citation à comparaître en cas de violences physiques graves à l'encontre de la police avec une incapacité de travail supérieure à 4 mois. Le « classement sans suite pour motif d'opportunité » dans lequel le procureur ne procède pas aux poursuites en raison d'autres priorités ou d'un manque de capacité, était toujours possible en cas d'incapacité de travail de moins de 4 mois.

Il y a une diminution des classements sans suite de 57% en 2010 à 46% en 2018, ce chiffre reste trop élevé. C'est pourquoi la circulaire est maintenant renforcée :

1. Poursuites systématiques

Tous les suspects de violences physiques graves à l'encontre de la police seront désormais systématiquement poursuivis. Le classement sans suite pour motif d'opportunité en raison d'autres priorités ou de capacités insuffisantes devient impossible.

2. Comparution systématique

Dès qu'un policier est frappé d'incapacité, ne serait-ce que pour une journée, le suspect est arrêté, la police dispose de 48 heures au maximum pour mener une enquête approfondie et le suspect est interrogé en personne par le procureur. Le procureur confrontera le suspect aux faits avant de prendre toute autre mesure.

3. Procédure accélérée

Si le procureur porte l'affaire devant les tribunaux, il est préférable que cela se fasse par le biais d'une procédure accélérée. Concrètement, cela signifie que dès que le cas est fixé, il doit y avoir une décision dans les 2 mois.

Vincent VAN QUICKENBORNE, vice-premier ministre et ministre de la Justice: *« Je tiens à remercier expressément le parquet pour avoir rendu la justice plus rapide et plus punitive. C'est un signal fort dans la poursuite des violences physiques graves contre la police. Moins de 2 mois après la conclusion de l'accord de gouvernement, la tolérance zéro pour ce type d'acte est une réalité. »*

Contact de presse

Dounia BOUMAAZA

Porte-parole

dounia@teamjustitie.be

+32 483 85 98 20